

Règlement 2023 – Jeu concours Pâques 2023 -ONDEA Grand Lac

"Article 1 : Organisation"

La société CTLB exploitant du réseau Ondéa Grand Lac, domiciliée 1700 bd lepic à Aix les Bains organise du **Vendredi 24 Mars 2023 au Mardi 4 Avril 2023 minuit** à l'agence Mobilité Ondéa Grand Lac, parvis de la gare d'Aix les Bains le Revard et en ligne (Compte Facebook Ondéa Grand Lac), un jeu gratuit sans obligation d'achat appelé « Jeu concours de Pâques ».

"Article 2 : Participation"

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique et majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exception des membres de Grand Lac mobilités et de la société organisatrice (CTLB), ainsi que leur famille. La société organisatrice se réserve le droit de demander une pièce d'identité au gagnant, prouvant le fait qu'il soit majeur.

Une seule participation par foyer est autorisée : même nom, même adresse postale et/ou même N° de RIB ou RIP et/ou même adresse de courrier électronique.

Un seul gagnant par foyer (on entend par foyer les personnes de même nom vivant à la même adresse) sera accepté.

Une seule inscription par personne est acceptée par la Société Organisatrice. La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après désigné le « Règlement »), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

"Article 3 : Modalités d'inscription et de participation "

La participation à ce Jeu est strictement gratuite et sans obligation d'achat dans les conditions définies aux présentes.

Pour participer au tirage au sort, il suffit de remplir les conditions suivantes :

- Participation en ligne (Facebook) :

Être abonné(e) à notre page Facebook

Aimer la publication Facebook relative au jeu concours de Pâques.

Indiquer la personne avec laquelle vous aimeriez partager l'œuf si vous le remportez

- Par bulletin de participation en agence commerciale

Remplir tous les champs obligatoires et accepter d'être contacté(e) ultérieurement suite au tirage au sort en cas de victoire.

Seules sont retenues pour participer au Jeu, les inscriptions conformes à l'ensemble des dispositions ci-dessus.

"Article 4 : Désignation des Gagnants"

Pour être éligible au tirage au sort, le participant doit remplir toutes les conditions évoquées ci-dessus.

Le tirage au sort aura lieu le **Mercredi 5 Avril 2023 à 15h00**, à l'agence Mobilité Ondéa Grand Lac sous la seule responsabilité de la Société organisatrice et de la façon suivante :

Le premier participant (compte Facebook ou le bulletin en agence) tiré au sort désignera le ou la gagnant(e) du 1^{er} Lot, (1 œuf en chocolat au lait de 500 grammes du chocolatier Sébastien Fautrelle), sous réserve du respect de l'article 3 du présent règlement. A défaut, un nouveau gagnant sera tiré au sort.

La société organisatrice se chargera de contacter personnellement le ou la gagnant(e) par message sur les réseaux sociaux, ou par appel téléphonique.

Dans le cas où ses coordonnées ne seraient pas exactes ou dans le cas de non-transmission des coordonnées, la société organisatrice ne pourra être tenue responsable de la non-réception de l'avis. Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches. Ce lot ne peut en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèces, ni remplacé par un autre lot, à la demande du gagnant, ni cédé à des tiers.

Le ou la gagnant(e) a un délai d'une semaine pour se manifester à compter du 5 Avril 2023. Suite à cela, la société organisatrice se réserve le droit de refaire un nouveau tirage au sort.

En tout état de cause, le lot devra être retiré à l'agence ONDEA Grand Lac, parvis de la gare SNCF d'Aix-les-Bains à partir du mercredi 5 Avril et jusqu'au Jeudi 13 Avril à 18h au plus tard, sous peine de remise en jeu du lot gagnant par nouveau tirage au sort.

"Article 5 : Dotation"

Le lot est une Œuf en chocolat au lait de 500 g d'une valeur de 50 euros du chocolatier Sébastien Fautrelle

"Article 6 : Informatique et Libertés"

La société organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives. Les coordonnées des participants et des gagnants seront traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse suivante : CTLB 1700 boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains.

"Article 7 : Autorisation"

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou de fausse adresse entraîne l'élimination immédiate du participant et, le cas échéant, le remboursement des dotations déjà reçues ou retirées.

"Article 8 : Respect du règlement"

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet. Toute correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera pas prise en considération et toute identification d'identité ou de coordonnées fausse ou incomplète entraîne l'élimination immédiate de son auteur.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder.

La société organisatrice s'efforcera de trouver une solution amiable. A défaut, le litige sera tranché par les juridictions compétentes.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou orale concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu et/ou la liste des gagnants. Seules, les demandes de remboursement de frais doivent être effectuées sur demande écrite.

"Article 9 : Responsabilité"

La société organisatrice pourra à tout moment modifier, suspendre, interrompre ou annuler le jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas d'intervention malveillante, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel ou logiciel, de perturbations extérieures à la Société Organisatrice qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu. La participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet et des réseaux sociaux.